



Légende

- COMMUNE
- SECTION
- PARCELLE
- BÂTIMENT
 - Bâtiment en dur
 - Construction légère
- Servitudes
 - Espaces Boisés Classés
 - Emplacements réservés
 - Périmètre de patrimoine remarquable
- Zones PLU
 - Zone 1AU : Zone à urbaniser à moyen terme de Tourlourous à vocation résidentielle et touristique et soumise à Orientation d'Aménagement et Programmation
 - Zone 2AU : Zone à urbaniser à long terme (ouverture nécessitant modification ou révision du PLU) à vocation d'accueil d'équipements et d'activités économiques
 - Zone A : Espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres
 - Zone Aco : Corridor écologique identifié dans le Trame Verte et Bleue
 - Zone Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) où les constructions sont admises à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante
 - Zone Arb : Partie de réservoir de biodiversité identifiée dans la Trame verte et Bleue
 - Zone N : Espaces à préserver en raison de la composition et de la richesse de leurs écosystèmes, des paysages et des fonctions qu'ils exercent dans l'organisation et l'équilibre du territoire communal. Dans ces espaces des activités et des pratiques rurales se développent : elles pourront être poursuivies, voire confortées.
 - Zone Nc : Périmètre des sites classés des falaises du Nord-Est de la commune
 - Zone Nco : Espace correspondant aux corridors écologiques de manière à préserver des sites naturels et concilier agriculture et biodiversité, urbanisme et continuités écologiques
 - Zone Ng : Espace destiné à l'aménagement d'un parc paysager à partir de la mare des Caps
 - Zone Nh : Espaces identifiant les sites patrimoniaux de Benoit, Nesmond et Bellevue à réhabiliter et à valoriser, dont les constructions et les dépendances composent les anciennes habitations qui pourront faire l'objet d'adaptation ou de réfection dans une perspective d'accueil de prestations et d'activités à caractère touristique et culturelle.
 - Zone Nm : Site littoral de la plage de la Feuillère, au Sud du bourg, et de Petite Anse dont l'aménagement en pôles de loisirs et de nature vise le développement de l'attractivité touristique de Capesterre.
 - Zone Np : Espaces bénéficiant d'une protection stricte pour des motifs de sensibilité environnementale, écologique et paysagère. La plupart des zones sont couvertes par une procédure réglementaire (au titre de l'article L.121-23 du CU) et pour le caractère de territoires naturels patrimoniaux majeurs de Capesterre.
 - Zone Npc : Périmètre des sites classés des falaises du Nord-Est de la commune
 - Zone Npf : Forêt littorale soumise au régime forestier
 - Zone Ns : Espace correspondant au foncier du littoral des Caps géré par le Conservatoire du Littoral et servant de site de dépôt de sargasses
 - Zone Nw : Identification des mares et périmètre autour des points d'eau et autres espaces humides
 - Zone Nv : Espaces correspondant au site d'exploitation de la carrière de Héloin
 - Zone UA : Bourg de Capesterre, vocation urbaine mixte
 - Zone UAT : Secteur de l'agglomération de Capesterre à vocation touristique
 - Zone UB : Extension de l'agglomération principale et pôle urbain de section
 - Zone UBT : Secteur à vocation résidentielle et touristique de Petite Claire et Cabanice
 - Zone UC : Agglomération rurale à vocation mixte de section
 - Zone UC : Espaces urbanisés du littoral Sud de la bande des 50 pas géométriques

PLU
Plan Local d'Urbanisme
de Capesterre de Marie-Galante

Pièce 3

Documents
graphiques

Planche 3.5
Echelle : 1/1500

